

# Accusé de réception

**Objet de l'acte :** **Approbation du Schéma Directeur  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse  
- (SDAGE).**

**Date de création de l'acte:** **2009-12-15**

**Date de réception de l'accusé de réception :** **2009-12-17**

**Numéro de l'acte :** **2009CE\_44**

**Identifiant unique de l'acte :** **02A-232000018-20091215-2009CE\_44-AR**

**Nature de l'acte :** **Arrêtés réglementaires**

**Matières de l'acte :** **8.8.1  
Domaines de compétences par themes  
Environnement  
Eau, assainissement**

**Date de la version de la classification :** **2009-04-16**

**Dernière date de modification de la  
classification en sous-matière de la  
préfecture :** **2009-04-16**

**Noms des fichiers :** **02A-232000018-20091215-2009CE\_44-AR-1-  
1\_1.pdf**

**Arrêté n° 09.44 CE du Président du Conseil Exécutif  
Relatif à l'approbation du Schéma Directeur  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse,
- VU** la loi n° 83.18 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre la commune, le département, la région et notamment son article 75,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Titre II - Livre IV - IVème partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n°2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 26,
- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 122-11, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R.122-24, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 212-9 à R. 212-25,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU la délibération n° 09/172 AC de l'Assemblée de Corse en date du 01 octobre 2009 portant approbation du SDAGE de Corse,
- VU la délibération n°2009-11 -10 du 07 juillet 2009 du comité de bassin de Corse adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin,
- VU la délibération n°2009-11 du 07 juillet 2009 du comité de bassin de Corse portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin,
- VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines,
- VU l'arrêté 09/16 CE du 02 juin 2009 modifiant l'arrêté 06/30 CE du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 juin 2008,
- VU les avis émis lors de la consultation du public du 09 juin au 09 décembre 2008,
- VU les avis émis par les assemblées et organismes consultés,
- VU l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 07 avril 2009,
- VU l'avis du Comité national de l'eau en date du 22 avril 2009,

**Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif, le 15 décembre 2009,**

## A R R E T E

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse, approuvé par l'Assemblée de Corse le 1<sup>er</sup> octobre entre en vigueur à compter du 21 décembre 2009.
- ARTICLE 2** : La déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement figure parmi les documents accompagnant le SDAGE.
- ARTICLE 3** : Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi que le programme de mesures du bassin de Corse sont consultables sur le site Internet ([www.corse.eaufrance.fr](http://www.corse.eaufrance.fr)) du comité de bassin de Corse. Ils sont tenus à la disposition du public au siège du comité de bassin domicilié à la Collectivité Territoriale de Corse - 22, Cours Grandval BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 et au siège de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse - 2,4 Allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07 ainsi que dans les préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse (Préfecture de Corse du Sud - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1 ; Préfecture de la Haute-Corse - Place de la gare 20200 Bastia) et les sous-préfectures de Corse (sous préfecture de Calvi - Place Porteuse d'Eau 20260 Calvi ; sous préfecture de Corte - 29 Cours Paoli - 20250 Corte ; sous préfecture de Sartène - Boulevard Jacques Nicolai - 20100 Sartène).
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté, qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2009

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Ange SANTINI